



Directives Anticipées

Dispositif prévu par la loi 2005-370 du 22 avril 2005 dite « Loi Léonetti » PAT ENR 003- version 2 du 02/01/11

Qu'est ce que c'est?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

- Les directives anticipées sont des instructions écrites que j'ai données si je le souhaite par avance à une personne majeure consciente, pour le cas où je serais dans l'incapacité d'exprimer ma volonté et qu'une décision d'arrêt ou limitation de traitement, devenu inutile ou disproportionné est envisagée ;

- Ce document doit être daté et signé ; mon identité doit être clairement indiquée : nom, prénom, date et lieu de naissance ;

- Si je suis dans l'incapacité de signer, deux témoins, dont ma personne de confiance si je l'ai désignée, attestent que ce document que je n'ai pas pu rédiger est l'expression de ma volonté libre et éclairée ;

- Les directives anticipées sont valables trois ans. Elles peuvent être révoquées, modifiées partiellement ou totalement à tout moment. Toute modification fait courir une nouvelle période de trois ans ;

- Les directives anticipées peuvent être conservées par moi-même, dans mon dossier médical de ville ou hospitalier, ou par toute autre personne de mon entourage (et dont l'existence et l'identité seront inscrites dans mon dossier médical).

Je soussigné(e),

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Déclare ne pas avoir rédigé des directives anticipées.

Déclare avoir rédigé des directives anticipées le :

Elles sont : Déposées dans mon dossier médical du service de

Détenues par mon médecin traitant, le Dr

Détenues par Mr, Mme, Mlle

Date :

Signature :

